N° 39. 1826.

On s'abonne au BUREAU, rue TICQUETONNE, N° 14, où l'on doit adresser, *franc de port*, tout ce qui concerne soit l'administration, soit la redaction.

On s'abonne aussi chez Charles-Béchet, libraire-commissionnaire, et chez tous les libraires et directeurs des postes.

LA CHARTE.

MERCREDI 8 FÉVRIER.

PRIX : 18 francs pour trois mois, 36 francs pour six mois, et 72 francs pour l'année.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

L'expiration de l'abonnement est indiquée sur l'adresse.

LE COURRIER FRANÇAIS.

EXTERIEUR.

REPUBLIQUE D'HAITI.

Port-au-Prince, 11 *décembre*.

La reconnaissance de notre indépendance par le gouvernement français a tout à fait changé notre position, et doit apporter un plus grand changement encore dans la direction des esprits. N'étant plus forcés d'être toujours sur le *qui vive*, et de nous tenir sur le pied de guerre, nous pouvons nous livrer en toute sécurité à la pratique de l'agriculture et à l'étude des sciences et des arts. Heureusement secondés par notre digne président vers ce grand but du bien-être de l'homme, nous parviendrons avant peu d'années sans doute à répandre dans toute la population le goût du travail et le besoin d'instruction. S. Exc. ne néglige aucun des moyens qui sont en son pouvoir de favoriser nos progrès agricoles et intellectuels. Voici les principales mesures qu'il vient de prendre pour hâter le moment où Haïti ne sera pas moins renommé par sa haute civilisation que par son amour pour la liberté.

Dans l'intérêt de l'agriculture, et afin de fixer les cultivateurs sur les terres qu'ils cultivent, il avait été arrêté, il y a environ deux années, que des concessions partielles ne seraient plus accordées. Cependant, pour concilier cette mesure avec l'esprit d'équité qui a toujours dirigé les opérations du gouvernement, il avait été en même temps enjoint, aux commandans d'arrondissement, de faire un relevé exact constatant les noms des personnes qui avaient déjà fait, par autorisation, des établissemens en culture sur des terres de l'état, et dans l'espérance d'en devenir concessionnaires, afin de leur garantir le fruit des travaux qu'elles avaient exécutés. Maintenant que les renseignemens nécessaires ont été recueillis à cet égard, il convient de légaliser les droits des gens laborieux qui ont rempli les conditions requises en défrichant et cultivant lesdites terres, et de faire cesser les fausses prétentions de ceux qui sans aucun droit aspirent à la propriété de terreins qu'ils n'ont pas fait fructifier.

Il a été en conséquence résolu ce qui suit ;

Art. 1er. Les personnes qui ont planté en denrees et bien entretenu les terres de l'état (d'après l'autorisation du gouvernement), obtiendront le titre de concession nécessaire pour leur en assurer la propriété. Cette concession sera de cinq carreaux.

2. Pour l'obtention de ce titre ; ceux seulement qui y ont droit, et qui nécessairement doivent avoir été inscrits sur les états fournis au gouvernement par les commandans d'arrondissement, devront présenter à la secrétairerie-générale un certificat du commandant de la commune où est la terre ainsi cultivée, visé par le commandant d'arrondissement, constatant que celui dénommé au certificat a réellement cultivé et bien entretenu ladite terre. Le certificat sera délivré et visé gratis.

3. Les concessions dont il s'agit seront délivrées, après la promulgation du présent, jusqu'au 31 janvier 1826. Cette époque expirée, on ne sera plus admis à en réclamer.

4. Tout certificat donné illicitement, c'est-à-dire sans que le demandeur n'y ait eu droit par ses travaux, sera sous la responsabilité solidaire de ceux qui l'auront délivré et visé, et qui, pour ce fait, encourront les peines de droit.

Donné au Palais-National du Port-au-Prince, le 28 novembre 1825, an 22 de l'indépendance.

BOYER.

Par le président d'Haïti :

Le secrétaire-général, B. INGINAC.

Commission d'instruction publique.

S. E. le président d'Haïti, dans sa sollicitude pour propager l'instruction publique, a fait créer une bibliothèque nationale dans une portion de la maison où se trouve le lycée, sur la place Pétion, comme le public en a été prévenu par un article de la secrétairerie d'état, inséré au n° 32 du *Télégraphe*.

S. Exc. vient de confier la direction de cet établissement au citoyen Paul fils. L'ouverture de la bibliothèque commencera le mardi 15 du mois courant.

Elle sera ouverte au public les mardi, jeudi de chaque semaine, les jours de fêtes exceptés, depuis sept heures du matin jusqu'à onze heures. Pour éviter la confusion, on n'y admettra à la fois qu'un nombre déterminé de lecteurs.

Toute personne qui tenterait de troubler l'ordre ou le silence, sera exclue de la bibliothèque, pendant un mois au moins, et une année au plus.

Les recherches ou lectures doivent se faire dans le local même de la bibliothèque. Sous quelque prétexte que ce soit, le directeur ne laissera sortir aucun livre du local où est la bibliothèque.

La commission d'instruction publique ne doutant pas de l'empressement que les citoyens éprouveront pour saisir l'occasion qui leur est offerte, afin de se procurer les moyens d'orner leur esprit de lectures utiles, les invite à ne pas négliger la fréquentation de la bibliothèque nationale.

Port-au-Prince, le 5 novembre 1825, an 22e de l'indépendance.

B. INGINAC,

Président de la commission d'instruction publique.

Port-au-Prince, 4 *décembre*.

Avis. — Les instituteurs et institutrices de la ville de Port-au-Prince sont prévenus que la commission d'instruction publique commencera lundi, 5 décembre, et continuera les jours suivans, à visiter les établissemens, sous leur direction, afin d'examiner les progrès que la jeunesse confiée à leurs soins peut avoir faits dans les sciences, la religion et la morale. La commission d'instruction publique espère que les instituteurs et institutrices, ainsi que les élèves, se prépareront à la satisfaire sur tous les points. Les parens des élèves sont aussi prévenus que les visites auront lieu aux mêmes époques, à l'école lancastérienne, au lycée national et à l'école de médecine ; ils sont invités à s'y trouver pour jouir de la satisfaction de connaître les progrès de leurs enfans dans leurs études.

Port-au-Prince, 22 novembre 1825 (an 22e.)

B. INGINAC, *président de la commission.*

SEGUY VILLEVALEUX aîné, *secrétaire.*

BRÉSIL.

Rio-Janeiro, 2 *décembre*.

(Extrait d'une lettre particulière.)

La déclaration de guerre du gouvernement de Buénos-Ayres contre le Brésil, a produit ici peu de sensation, on s'y attendait depuis long-temps : les hostilités avaient précédé cette déclaration et le blocus du port de Buénos-Ayres par notre escadre en avait été le prélude.

Il vient d'y avoir ici dans notre ministère quelques mutations partielles qui ne peuvent être regardées ni comme une révolution ministérielle, ni comme l'indice d'un changement de système. Le ministre de la justice a seul été renvoyé, car celui du trésor avait demandé sa démission pour cause de maladie, et celui des affaires étrangères étant également dans l'impossibilité de remplir ses fonctions porte-feuille avait été confié par intérim au ministre de la marine.

Jusqu'à présent, les lettres de la Banda-Orientale et les rapports insérés dans les journaux n'ont fait mention que de quelques escarmouches où l'avantage a été tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Cependant le bruit s'est répandu qu'il y avait eu un engagement assez sérieux où nos troupes avaient été battues. Ce qu'il y a de certain, c'est que le gouvernement a senti que les forces que nous avions dans la Banda-Orientale n'étaient point suffisantes pour soutenir la guerre avec avantage, et pour préserver de toute agression nos provinces limitrophes. Une nouvelle expédition est partie il y a quelques jours. L'empereur en a pressé lui même les préparatifs avec l'activité qui lui est particulière ; dès le matin on le voyait à l'arsenal de la marine encourager les travailleurs et surveiller l'équipement des navires. Enfin, quand tout a été prêt, il a passé en revue les troupes au moment de leur embarquement, et leur a adressé la proclamation suivante :

« Compagnons d'armes, quelle carrière de gloire s'offre à nos regards, et quel soldat ne se présenterait avec empressement pour la parcourir. Quel est le Brésilien, à quelque province qu'il appartienne, qui ne brûle d'aller défendre son honneur, maintenir l'existence de la monarchie et l'intégrité de cet empire colossal qui déjà excite la jalousie du monde connu.

« Permettrez-vous, Dieu éternel, que des rebelles triomphent de l'empire de votre Ste Croix ? Mais non, vous n'êtes pas injuste ! Et vous, soldats, soutenus par la puissance divine, n'hésitez pas un instant à terrasser les ennemis de l'empire.

« Ne sommes-nous plus ces mêmes Brésiliens qui ont déclaré leur indépendance ? Ne serions-nous plus les mêmes qui avons battu les Portugais, et chassé de notre territoire quatorze mille hommes de leurs troupes ? Oui, nous sommes les mêmes, et s'il est possible, nos ennemis nous trouveront encore plus intrépides et plus entreprenans.

« Jurons donc, compagnons d'armes, ou de renoncer à notre titre de Brésiliens, en succombant dans la lutte, ou de conserver dans une parfaite union nos dix-neuf étoiles impériales.

« La province de Rio-Grande de St-Pedro a besoin de secours qui raniment le courage de ses habitans et leur fassent connaître qu'ils ont dans leur souverain un père prévoyant et tendre qui veille sur eux, et cherche à les garantir des horreurs qui peut-être les menacent de près.

« Quelle plus grande gloire pour un soldat que d'exposer sa vie pour la patrie ? La postérité ne bénira-t-elle pas les vengeurs de l'honneur national ? Et ne croyez pas, soldats, que mon but soit d'exciter votre enthousiasme ! Non, l'enthousiasme est inné dans le cœur du guerrier brésilien, il est son plus noble apanage.

« Je ne vous parle que pour vous faire connaître la nécessité qui m'oblige, au grand regret de mon cœur, à vous séparer de vos familles et à vous éloigner de moi, dont l'amour pour vous est bien connu.

« Vengeons donc, camarades, l'honneur national insulté, et nous verrons le monde entier applaudir aux troupes brésilienes. »

Ces paroles ont excité les acclamations des soldats.

Les soins que le gouvernement donne aux préparatifs de la guerre ne l'empêchent point de s'occuper de l'instruction du peuple et de la salubrité des villes. Il a pris diverses dispositions pour propager les écoles à la Lancastre dans les provinces ; il a également défendu d'inhumer les cadavres dans les églises et même dans l'intérieur des villes ; des experts seront nommés dans les diverses localités pour désigner au-dehors de l'enceinte des villes un lieu propre aux inhumations.

ANGLETERRE.

Londres, 4 *février*.

Hier, la chambre des lords n'a pas tenu séance. Nous avons déjà donné la substance de celle de la chambre des communes, nous nous bornerons à y ajouter quelques détails. M. Peel, secrétaire-d'état de l'intérieur a annoncé que le rapport du comité chargé d'instituer une enquête sur la manière de procéder à la cour de chancellerie était prêt, et qu'il serait soumis à la chambre lorsque le protocole de l'enquête aurait été imprimé. Le procureur-

général a annoncé qu'il proposerait trois bills, l'un pour amender l'acte relatif aux débiteurs insolvables, le second pour faire des changemens à l'acte concernant le recouvrement des petites dettes, et le troisième pour modifier la loi sur les saisies-arrêt. M. Whilmore, à l'occasion du rapport sur l'adresse a dit : « Je regrette que la question des lois sur les grains ne doive pas être soumise à la chambre par les ministres dans cette session. J'ai beaucoup de confiance dans la sincérité et les bonnes intentions du gouvernement, mais considérant cette question comme le fondement de tout système approchant de la liberté du commerce, je ne puis m'empêcher de craindre que quelque malheureuse influence n'agisse pour ajourner et éluder la discussion de cette question. Je suis tellement convaincu que sans des modifications convenables à la législation sur les grains, toutes tentatives pour approcher de la liberté du commerce seront infructueuses, que je regarde comme un devoir pour moi de suppléer aux ministres et de faire une proposition à ce sujet. »

— L'annonce contenue dans le discours du roi de France d'un projet de loi pour rétablir le droit d'ainesse et l'inégalité des partages, commence à fournir à nos journaux le texte de réflexions peu favorables à cette mesure. On lit ce qui suit dans une feuille du matin :

« Il nous semble qu'avant qu'une loi de primo-géniture puisse être établie avec succès dans un pays, il faut que, comme l'Angleterre, il ait dans toutes les parties du globe des colonies où les enfans puinés puissent aller s'enrichir ou se faire tuer, ou qu'il renferme une multitude de monastères et de couvens pour les y entretenir. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la suppression des monastères dans notre pays et l'acquisition de nos colonies, les cadets des familles nobles ont été généralement dans la condition la plus déplorable. Il paraît, d'après un volume publié sous le titre de *Guide du Voyageur et sûreté du pays*, ou Déclaration des lois d'Angleterre contre les voleurs de grands chemins, que les rangs des voleurs de grand chemin étaient alors principalement recrutés par les jeunes fils des nobles et des gentilshommes, qu'on appelait *cadets*, troupeau de coquins oisifs et dissolus. On y voit qu'ils s'intitulaient gentilshommes de la grande route, et qu'ils se glorifiaient de leur noble métier de détrousser les passans. Il paraît que leur naissance et leur parenté n'était pas un petit obstacle pour les amener devant la justice, et il est très probable que c'est à cette cause que nous devons la longue existence du brigandage sur les grands chemins, porté dans notre pays à un degré inconnu dans aucune autre contrée civilisée. En France, avant la révolution, dans la plupart des provinces, les biens étaient partagés selon le Code civil actuel, c'est-à-dire également entre tous les enfans. Dans les pays de coutumes, souvent on ne laissait à l'aîné que le château en outre de sa légitime. Une loi de primo géniture imitée de la loi anglaise, ramènerait donc les choses au-delà du point où elles se trouvaient avant la révolution. A l'exception de l'Angleterre (et nous avons dit que l'Angleterre se trouvait dans un cas tout particulier) nous ne connaissons point de pays qui ait fait de grands progrès en civilisation où les enfans n'aient pas des droits égaux à l'héritage de leurs parens. Les Pays-Bas et la Lombardie, les deux parties de l'Europe où l'agriculture a été poussée au plus haut degré de perfection n'avaient pas de loi de primo-géniture. Le contraste entre les parties de l'Italie où cette loi est en vigueur et celles où elle n'existe pas, est très-frappant. Qui ne préférerait la Lombardie avec ses belles fermes, au pays de Naples avec ses barons et ses gueux? Il nous semble que cette loi, si elle passe en France, y restera sans effet. Comme il n'y existe pas de monastères et point de riches bénéfices (1), l'armée est la seule ressource des cadets, et ne pourrait en pourvoir qu'un petit nombre. La nécessité de faire aux enfans puinés des provisions pour les établir dans le monde doit conduire à hypothéquer les domaines patrimoniaux et par suite à les vendre: de sorte que tous les effets d'un partage égal se perpétueront malgré la loi

(*Morning-Chronicle.*)

RUSSIE.

Pétersbourg, 22 *janvier*.

Les sous-officiers et hussards de la garde, les sous officiers et soldats du bataillon de garnison de Pétersbourg, viennent d'obtenir les deux roubles, l'eau-de-vie et la viande que l'empereur avait déjà accordés en gratification aux cosaques de la garde. (Voyez le *Courrier* d'hier.)

Notre gazette contient tous les jours de longues listes de généraux et d'officiers qui ont reçu des décorations nouvelles ou qui sont avancés en grade. Le nombre des aides-de camp de l'empereur est aussi considérablement augmenté.

Le 4 de ce mois l'empereur a approuvé un nouveau réglement pour les droits de douanes perçus sur divers articles de commerce venant de l'étranger.

La Russie vient de perdre un de ses hommes d'état les plus distingués, un généreux et zélé protecteur des sciences des lettres et des arts, en la personne du comte Nicolas Romanzoff, ancien chevalier de l'empire, mort ces jours derniers à Pétersbourg. Depuis l'an 1807 jusqu'au commencement de 1814 il avait été chargé du département des affaires étrangères. Pendant toute sa carrière ministérielle ainsi que depuis l'époque ou il a donné sa démission de tout emploi public, le comte de Romanzoff n'a cessé de consacrer son temps et une grande partie de sa fortune à des entreprises utiles à son pays. C'est à ses frais que le voyage autour du monde du capitaine Maurice Kotzebue a été entrepris et terminé. La publication de plusieurs ouvrages historiques et scientifiques lui est encore due : la culture de ses vastes domaines en Ukraine, les écoles d'enseignement mutuel ainsi que les autres établissemens industriels qu'il y a formés, servent encore de modèles à tous propriétaires patriotes, qui aspirent non-seulement à augmenter leur fortune particulière, mais qui veulent aussi améliorer le sort de la population qui les entoure. Quand le comte de Romanzoff se démit en 1814 de ses emplois, il réunit en une masse tous les dons en or, bijoux ou métaux précieux, en diamans, qu'il avait reçus des différentes cours de l'Europe, pendant son long ministère, et il en fit un don patriotique à l'établissement public des invalides. Il était fils du feld-maréchal Pierre Romanzoff, qui s'est rendu célèbre pendant le règne de Catherine, par les victoires qu'il remporta sur les Turcs, et par le traité de paix qu'il leur imposa.

INTERIEUR.

PARIS, *7 février*.

Les administrateurs de la loterie avaient, sous l'empire, douze mille francs d'appointemens ; plus tard ils obtinrent six mille francs de gratification ; ensuite trois mille francs d'indemnité de logement, ce qui faisait vingt-un mille francs. M. de Villèle vient d'y ajouter encore trois mille francs pour faire la somme ronde de vingt-quatre mille francs, à condition que les administrateurs se procureront cette nouvelle *douceur* sans augmenter le budget des dépenses de l'administration. Rien de plus aisé. Pour les budgets qui sont passés aux chambres, on profitera du *boni* résultant de la suppression d'une des trois places d'administrateurs; pour les budgets à venir, dans lesquels on ne pourra plus faire figurer la place supprimée, rien n'empêche de laisser vacantes quatre pauvres places d'employés à quinze cents francs, et voilà tout trouvés les six mille francs dont les deux administrateurs conservés avaient sans doute le plus pressant besoin. Il est vrai que les administrateurs des postes et l'on dit aussi ceux de l'enregistrement, n'ont que quinze mille francs de traitement annuel; mais on sent bien la différence. Que sont ces administrations, près de la loterie ? On ne peut trop exciter le zèle des hommes qui sont à la tête d'un établissement dont les recettes favorisent aussi éminemment la morale publique.

Il paraît que M. de Villèle est en veine de largesses. Quelques jours avant la nouvelle année, il réunit à sa table les premiers commis des finances, que l'on appelle maintenant des *directeurs*, et le caissier central. Entre la poire et le fromage, S. Excellence annonça aux convives qu'elle leur donnait pour étrennes une augmentation d'appointemens de trois mille francs, ce qui porterait à vingt-quatre mille francs par an des places que l'on trouvait bien rétribuées, sous l'ancien gouvernement, à douze, quinze ou dix-huit mille francs au plus haut. L'allocation du ministre fut suivie de grandes démonstrations de reconnaissance et de dévouement, et tous acceptèrent, à l'exception pourtant du fonctionnaire que nous avons désigné le dernier. On dit, et nous le croyons facilement, que celui-ci demanda la permission de répartir sur ses collaborateurs les plus méritans et les moins bien traités, les gracieusetés de S. Excellence. Nous ne savons pas si cette demande a été accueillie ; cela serait d'un si mauvais exemple ! Augmenter sans cesse les gros traitemens et réduire les petits autant que possible, voilà sans doute le système le plus raisonnable, puisque nous le voyons suivi constamment. C'est ainsi que lorsque le conseil général du département de la Seine exigea des réductions sur le budget de la garde nationale dans les années précédentes, on s'en tira en diminuant le nombre et les appointemens des adjudans, et on retira cinq sous sur la paie des tambours ; quant au traitement du commandant en chef et aux dépenses de l'état-major général, tout resta à peu près sur le même pied.

« Mon confesseur vient de m'ordonner de faire pénitence, disait une duchesse de l'ancien temps au commencement du carême, comment lui obéir ?..... Je vais faire jeûner mes gens. »

Lorsque la durée moyenne de la vie humaine augmente dans un pays par l'effet de l'amélioration du sort de la classe pauvre, par la découverte de moyens préservatifs contre des maladies dangereuses, par l'état de paix et par d'autres causes heureuses, il faut que les mariages produisent moins ou qu'il se fasse moins de mariages : autrement la population s'accroîtrait trop rapidement et ne serait plus en équilibre avec les moyens de subsistance qui ne se restreignent pas aux produits alimentaires, car il faut encore autre chose que ces produits pour subsister. S'il se fait moins de mariages, le nombre des célibataires s'accroit et par suite celui des naissances illégitimes. C'est ce que nous voyons en France depuis plusieurs années. Ce résultat prête à de belles déclamations sur la dépravation des mœurs, l'irréligion, la corruption de la génération actuelle. On ne voit pas que c'est contre la vaccine, contre l'aisance du peuple, contre la paix qu'il faut crier, si l'on veut absolument crier.

M. Benoiston de Châteauneuf à qui nous devons des ouvrages de statistique estimés, vient de comparer, sous le rapport des mouvemens de la population en France, les dix années qui ont suivi 1774 aux 8 qui ont précédé l'année actuelle. Il résulte de ses recherches qui ont occupé l'attention de l'académie des sciences dans sa dernière séance, que sur 1,000 nouveaux-nés, il en mourait autrefois 500 dans les deux premières années, et à présent 383 seulement; que 215 de ces nouveaux-nés parvenaient à l'âge de 50 ans, et aujourd'hui 325; et que la mortalité qui était autrefois de 33 individus par an sur une population de 1,000, n'est plus que de 25. La durée moyenne de la vie a donc considérablement augmenté depuis 40 ans.

Voici les conséquences immédiates de ce phénomène :

Dix mariages produisaient autrefois, dans toute leur durée, 44 naissances, à présent 39.

Sur une population de 10,000 individus, il y avait annuellement 862 mariages; actuellement 739; ce qui fait 123 de moins, ou une diminution d'un septième.

Sur la même population, il y avait annuellement 380 naissances légitimes et 8 1/4 illégitimes. A présent nous avons 293 des premières et 21 2/3 des secondes. En tout, 73 1/2 naissances de moins par an.

Et cependant la population augmente. La raison en est que la réduction de 73 1/2 sur les naissances est plus que compensée par celle de 80 sur les décès.

Il faut que les jeunes filles qui se plaignent à St-Nicolas de ce qu'il leur est de plus en plus difficile de trouver des maris, sachent au juste d'où vient le mal qui les afflige. Elles doivent compren-

---

(1) Le rédacteur se trompe, quant aux monastères, il existe déjà en France un assez grand nombre de couvens d'hommes et de femmes; quant aux bénéfices, encore quelques années et au train dont les choses vont, la seconde observation du *Chronicle* sera aussi inexacte que la première.

(*Note du Rédacteur.*)

dre que si les maisons duraient plus long-temps, nous aurions moins de maçons.

Quand les ministres que Dieu nous a donnés dans sa colère, auront achevé de substituer le régime du privilége et de l'inégalité à celui du droit commun et de l'égalité, la prospérité de la France exclusivement dûe à celui-ci déclinera ; la misère du peuple remontera à son ancien degré ; la durée moyenne de la vie humaine se rapprochera de ce qu'elle était il y a 40 ans ; beaucoup moins d'enfans atteindront l'âge de deux ans qu'à présent, ce qui permettra d'augmenter le nombre des mariages, sans que le décroissement de la population s'en trouve arrêté. Nous marcherons stupidement dans la voie où tout le monde convient que l'Espagne qui fut une puissance du premier ordre, a trouvé sa perte.

N'est-il pas inconcevable qu'on préfère la France de 1780 à la France de 1826 ? N'est-il pas désespérant que les destinées de la France dépendent de gens capables d'un tel choix ?

D. G.

Nous avons annoncé hier qu'un acte souverain de la préfecture de police avait ordonné la clôture du *Cercle de la rue de Grammont*. Bien qu'il y ait des écrivains payés pour nous vanter les douceurs de l'inquisition, on persiste en France à ne pas s'accommoder de ce régime ; aussi s'est-on récrié contre la nouvelle expédition de M. Delavau. On en cherche les motifs, et on croit les avoir trouvés dans une conversation sur le droit d'ainesse, où le projet du ministère a été jugé sans indulgence. Les sentimens monarchiques de quelque espion en ont été blessés, et, sur le rapport qui en a été fait, M. Delavau s'est hâté de sévir ; peut-être les habitués du cercle se sont-ils rendus coupables de quelque autre énormité semblable ; peut-être découvrira-t-on qu'ils se sont permis de parler du mandement de Mgr l'archevêque de Paris sur le carême et le jubilé ; car aujourd'hui que les mandemens sont assimilés à des actes du gouvernement, et qu'ils remplissent les colonnes officielles du *Moniteur*, on sent bien que les lecteurs de journaux ne peuvent s'en entretenir sans qu'il y ait un complot contre la religion. Quoi qu'il en soit, le *Cercle de la rue de Grammont* est supprimé par mesure de haute-police ; que la police tolère ces maisons que l'on désigne suffisamment en ne les nommant pas, cela est tout simple ; leur produit fournit des pensions à des amis de la religion ; que la police protège ces autres maisons où s'engloutissent l'honneur et le patrimoine des familles, dont le vol, le suicide, les crimes de toute espèce alimentent la prospérité, cela est tout simple encore ; il en résulte quelques millions dont l'emploi pieusement dirigé efface l'origine ; mais des établissemens où l'on se contente des plaisirs de la lecture et de la conversation, qui n'enfantent ni crimes, ni scandales, mais qui aussi ne produisent point de pensions aux gens bien pensans, que deviendraient la morale publique, le principe monarchique et la religion, si la police avait la dangereuse faiblesse de les tolérer ! (1)

Le Roi a entendu la messe dans la chapelle du château.

Le Roi a reçu en audience particulière M. de Berstett, ministre des affaires étrangères du grand-duc de Bade, M. le marquis de Neuville et M. le comte Duparc.

Dimanche dernier, le Roi a reçu en audience particulière M. le comte de Chazelles, préfet du Morbihan, gentilhomme honoraire de la chambre.

A midi LL. EExc. les ambassadeurs et ministres des puissances étrangères ont eu l'honneur de faire leur cour au Roi et à la famille royale.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance royale, du 5 de ce mois, rélative aux tarifs maintenant en vigueur dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe, et au régime commercial desdites îles avec l'étranger.

A dater du 1er juillet 1826, il sera permis aux navires, soit nationaux, soit étrangers, d'importer dans les deux îles, mais seulement dans les ports de Saint-Pierre, le Fort-Royal et la Trinité, pour la Martinique ; la Basse-Terre et la Pointe-à-Pître, pour la Guadeloupe, les diverses denrées et marchandises étrangères énumérées dans les tableaux annexés à ladite ordonnance sous les nos 1 et 2.

Les denrées et marchandises, portées au tableau n. 1, paieront à leur importation de l'étranger, les droits énoncés audit tableau, sans distinction de pavillon, soit étranger, soit national. Les marchandises de même espèce, apportées de France sur navires français, ne paieront qu'un droit de 5 centimes par 100 kilogr. Ces droits commenceront à être perçus à dater du 1er juillet 1826 ; tous les droits alors existans dans les deux colonies, demeurant révoqués. Il est interdit aux autorités des deux colonies d'apporter aucun changement dans les nouveaux tarifs.

—Nous apprenons du Sénégal que quatre d'entre les hommes de couleur déportés dans cette colonie, y sont retenus et ne peuvent obtenir leurs passe-ports, parce qu'ils sont dans l'impossibilité de payer les dettes qu'ils y ont contractées pour subvenir aux premiers besoins de la vie. Ne serait-il pas de la justice du gouvernement qui a enlevé ces malheureux à leur patrie et à leur famille, d'allouer à ces infortunés une légère indemnité, puisqu'il a été reconnu dans le conseil du roi qu'on n'avait pas eu le droit de les déporter et de les conduire au Sénégal ?

—Il faut remarquer comme une des bizarreries du temps où nous vivons, qu'on veuille rétablir le droit d'aînesse en France au moment où ce droit est méconnu en Russie, et le sera bientôt aussi en Portugal pour la successibilité au trône, seul rapport sous lequel ce droit présente des avantages réels aux familles régnantes et des garanties aux peuples contre les usurpations et les guerres civiles qui les suivent presque toujours. Si les cadets gagnent leur procès à Saint-Pétersbourg et à Lisbonne, à Paris les aînés devraient se compter avant de se mettre en guerre avec les cadets.

— S. A. le prince de Talleyrand, chevalier des ordres du roi, pair de France, grand chambellan, vient, dit-on, de réunir à ces titres celui de maire de la commune de Valençay, d'après un arrêté de M. le baron Locard, préfet du département de l'Indre. On ajoute que M. le prince de Talleyrand occupera aussi une place dans le conseil-général du département, qui lui est destinée par M. Locard, aussitôt que sa seigneurie sera de retour des îles d'Hières, où elle se trouve en ce moment.

—M. le baron Alquier, ancien ambassadeur dans plusieurs cours de l'Europe, vient de mourir à Paris. Compris, comme membre de la convention, dans la loi d'amnistie, il avait été exilé en 1815 ; mais il obtint, il y a quelques années, l'autorisation de rentrer en France. M. Alquier était un homme de beaucoup de savoir et d'esprit. Il laisse, dit-on, des *Mémoires* très-curieux. Si ces mémoires sont, comme nous n'en doutons pas, publiés un jour, on ne sera point embarrassé d'y placer le portrait de l'auteur. Il en existe un du célèbre David, fait pendant l'exil et regardé à juste titre comme un des plus beaux ouvrages de ce grand-maître.

— En vertu d'une ordonnance de M. le juge d'instruction, l'*Histoire abrégée des Cultes*, 2 vol. in-8°, par M. Dulaure, auteur de l'*Histoire physique, civile et morale de Paris*, vient d'être saisie par plusieurs commissaires de police chez le libraire-éditeur Guillaume et chez les libraires Peytieux et Ponthieu.

— L'*Oracle de Bruxelles* répète un paragraphe de l'*Etoile* relatif à l'excommunication que le pape vient de prononcer contre M. Jean Van Santen, pasteur de l'église d'Utrech. A la suite de ce paragraphe, l'*Oracle* ajoute les réflexions ci-après :

« On ne sait ce qui doit le plus étonner dans cet article des termes dans lesquels il est conçu, ou de le voir publier dans un journal ministériel français. Donné à l'article de Rome, cela ne paraîtrait point nouveau, mais sous la date de Paris, il faut convenir que la chose est étrange. »

— Les bases de l'enseignement primaire se trouvant établies d'une manière satisfaisante dans la province Hainaut (Pays-Bas), la sollicitude du gouvernement s'est fixée sur l'établissement d'écoles moyennes, destinées à donner à la classe industrieuse une instruction plus étendue, mise en rapport avec les arts et le commerce, et propre à former d'habiles artisans, des cultivateurs éclairés et de bons négocians.

— Quelques Anglais, domiciliés à Bruxelles, se proposent d'y établir, par souscription, une école gratuite pour les enfans de l'âge de deux ans jusqu'à celui où ils peuvent être admis dans d'autres établissemens d'instruction. Cette institution, si elle réussit, sera modelée sur le plan suivi dans l'école de Westminster.

— La gendarmerie de Zug vient d'arrêter deux individus impliqués dans le procès de la bande Wendel, Bernard Feuchter et sa concubine Meye Ulrich, signalée par la commission d'enquête. Un troisième a pu s'échapper. Feuchter, blessé mortellement d'un coup de feu, a été transporté dans l'hôpital de Zug ; Meye Ulrich a été transférée à Zurich. Ils ont été arrêtés dans un bois, près de Chaam, au milieu de la nuit.

— On lit ce qui suit dans la *Gazette des tribunaux* :

Malaguti, mécanicien fort habile, était cependent sans travail et avait déjà commis d'autres vols. Rata, imprimeur-lithographe, gagnait 40 fr. par semaine, nourrissait son compatriote, et avait vécu jusqu'alors honnêtement. Ce fut Malaguty qui l'entraîna par ses conseils à commettre un crime.

Tous deux avaient résolu de s'en retourner en Italie, mais ils formèrent le projet de se procurer, avant leur départ, une somme considérable d'argent, et pour cela, d'exécuter un grand coup. Les changeurs offraient un riche butin à leur cupidité ; ce fut sur eux qu'ils jetèrent leurs vues de préférence. Ils employèrent plusieurs mois à étudier les habitudes de tous ceux qui logent au Palais-Royal. Ils parvinrent à savoir que Joseph était le seul qui n'eût point de commis. Ils découvrirent encore que certains jours de la semaine, sa femme allait passer la soirée chez une voisine, que la servante montait dans sa chambre, et qu'alors Joseph restait seul à la boutique. Toutes ces circonstances leur parurent favoriser merveilleusement leur projet, et ils l'exécutèrent avec autant d'adresse que d'audace.

---

(1) L'article qu'on vient de lire était composé lorsque nous avons reçu ce soir la lettre suivante, du préposé en chef du *Cercle de la rue de Grammont*. Les deux inexactitudes qu'il relève dans notre numéro d'hier sont de peu d'importance, elles ne changent rien à l'arbitraire de la mesure qui a été prise en cette occasion par l'autorité. Sa position peut lui commander les ménagemens qu'il observe : pour nous qui jouissons encore de toute notre indépendance, nous n'avons pas cru devoir effacer d'après ces explications les réflexions que de M. Delaveau nous a inspirées.

A. M. le Rédacteur du Courrier français.

Paris, le 7 février 1826.

Monsieur,

Les membres composant la commission du *Cercle de la rue de Grammont* vous prient de vouloir bien rectifier l'article mentionné dans votre feuille d'hier, en insérant cette lettre dans votre prochain numéro.

Le commissaire de police ne s'est point présenté au cercle pour signifier que la société était dissoute : il a fait appeler le préposé de l'établissement pour lui donner communication de l'ordre qu'il avait reçu.

Les administrateurs loin de protester contre la mesure prise par l'autorité se sont rendus chez M. le commissaire de police pour l'assurer de leur obéissance ; ils lui ont demandé un sursis qu'il a eu la bonté d'accorder : ce sursis a été confirmé ensuite avec une parfaite bienveillance par M. le préfet de police.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Le préposé en chef du cercle,
Duzour.

Ce qu'on n'avait point su jusqu'à présent, c'est qu'une fois entrés dans la boutique, l'un des deux tira un petit verrou qui est en dedans de la porte, ainsi que le rideau qui se trouve sur les carreaux, de telle sorte que les passans ne pouvaient pas les apercevoir, et que si quelqu'un était survenu, il aurait pensé naturellement, en trouvant la porte fermée, que le changeur s'était absenté, et qu'il n'y avait personne dans la boutique.

Malaguty a frappé le premier, pendant que Rata tenait les mains de la victime; puis Rata a frappé à son tour. Joseph étant tombé sous leurs coups, Malaguty a dit à l'autre de prendre l'argent. Ensuite ils sont sortis, ont traversé la galerie et gagné le jardin. De là ils se sont rendus à la place de Grève. Rata, qui avait le devant de son pantalon tout couvert de sang, est descendu à la rivière pour le laver, et pendant ce temps Malaguty a été chez un changeur où il a pris 35 pièces de 5 fr. pour 7 pièces de 20 fr., afin d'éviter les soupçons qu'on aurait pu concevoir à leur auberge, en les voyant payer avec de l'or. Alors ils se sont rendus à l'auberge où ils logeaient, ont fort bien soupé, ont caché pendant la nuit les 19,000 fr. dans leur paillasse, et sont sortis le lendemain matin, après avoir payé tout ce qu'ils devaient.

Ils ont dirigé leurs pas vers la barrière de Charonne, et ils ont enfoui dans un champ, voisin de cette barrière, leurs 19,000 fr. en or, partagés en 19 paquets de 1000 fr. chacun. Les jours suivans ils se rendirent à ce même endroit pour surveiller leur trésor. Un jour ils s'aperçurent que des ouvriers travaillaient dans ce champ, ils craignirent qu'on ne découvrit le trésor, ce qui les détermina à le changer de place; ils allèrent donc l'enterrer dans la petite ruelle qui conduit du petit au grand Charonne, au pied d'une borne dans l'angle d'un mur, et c'est là qu'ils avaient été le chercher pour le remettre dans Paris, lorsqu'ils furent arrêtés par les employés de la barrière, dont leurs fréquentes démarches et leur allure avaient dû exciter les soupçons. Leur but était de prendre un passeport et de partir aussitôt pour l'Italie. Ils ont échoué au moment même où ils allaient toucher au port.

Ce qui est difficile à concevoir et digne d'attention, c'est que ces deux individus qui avaient montré tant d'adresse et de présence d'esprit dans les préparatifs et l'exécution de leur forfait, soient devenus tout à coup si maladroits et si timides après l'avoir commis.

Interrogés sur les motifs pour lesquels ils n'avaient pas gardé leur argent sur eux, au lieu de se donner tant de soins inutiles et dangereux pour le cacher, ils se sont bornés à répondre : *C'est une providence!* Ils ont tout avoué.

Mais voici une circonstance fort curieuse. Le mécanicien Malaguty avait fabriqué, pour cacher les 18,000 fr. et leur faire franchir la frontière sans les soumettre à l'examen de la douane, une meule de gagne-petit, qui est, dit-on, un chef-d'œuvre de l'art, et qui excitera la plus grande surprise. On prétend qu'elle est façonnée de manière qu'en l'examinant et en la retournant en tous sens, il eût été impossible de soupçonner qu'elle contenait ces 18,000 fr. en or.

— On a mis en vente aujourd'hui, chez Santelet et compagnie, libraires, place de la Bourse, et dans les magasins de librairie, au Palais-Royal, l'*Opinion de M. Sibuet prononcée à l'assemblée générale de la Banque*, accompagnée de plusieurs notes explicatives. Ceux qui tiennent à la banque, ou qui ont des actions dans quelque établissement de ce genre, trouveront dans cette brochure des instructions utiles. Prix, 2 fr., au profit du bureau de charité du quartier de la Banque.

— *Leçons de Médecine légale*, par M. Orfila, professeur de chimie médicale à la Faculté de médecine de Paris, professeur de médecine légale à l'ancienne Faculté, etc., etc. 3 vol. in-8°, ouvrage orné de 26 planches, dont 7 coloriées. Prix, 20 f. et 25 f. par la poste. A Paris, chez Béchet jeune, libraire, place de l'Ecole-de-Médecine, n. 4. Le Traité de médecine légale de M. le professeur Orfila est trop généralement connu pour que nous rappelions ici toute son importance. Il se compose de deux parties dont l'une est tout entière consacrée à l'histoire de l'empoisonnement et des substances vénéneuses. Cette dernière partie vient d'être reimprimée avec des changemens importans et de nombreuses additions qui mettent l'ouvrage au niveau de la science et des connaissances actuelles.

—Le huitième volume et la onzième livraison de planches du *Dictionnaire technologique*, ou Nouveau Dictionnaire des arts et métiers, et de l'économie industrielle et commerciale, viennent de paraître chez le libraire Thomine, rue de la Harpe, n. 78. Prix : 7 fr. 50 c. le volume, et 2 fr. 50 c. la livraison de planches. Ce volume, comme les précédens, est écrit avec clarté et précision, il doit être de la plus grande utilité pour les savans, les artistes et les manufacturiers. Nous indiquons les articles suivans comme ceux qui ont plus particulièrement fixé notre attention : Email, Embauchement, Encolleur, Encouragement, Encre, Engrais, Enlumineur. Enseignement mutuel. Epingle, Epinglier, Etain, Ether, Farine, Faux, Fer, Fer blanc. Cet ouvrage tient tout ce qu'avait promis le prospectus, et il est digne de la réputation de ses auteurs, MM. Francœur, Laugier, Lenormand, Molard, Payen et Robiquet.

Le trait caractéristique de l'époque actuelle est le mouvement généralement répandu qui, éloignant les esprits de vaines et stériles abstractions, les entraîne vers les travaux utiles, vers l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, plus puissante à faire la prospérité des nations que les vices de leurs gouvernemens à l'étouffer. C'est de l'Angleterre que part le mouvement; c'est là qu'il a la plus grande force et qu'il produit ses effets les plus merveilleux. Nous ne saurions trop recommander aux industriels de toutes les classes et à tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'industrie, ainsi qu'aux améliorations de l'économie domestique, le *Journal hebdomadaire des arts et métiers, de la fabrique et de la mécanique pratique, des découvertes, inventions, perfectionnemens, procédés utiles de l'industrie et de l'économie manufacturière, commerciale, rurale et domestique de l'Angleterre*. Ce recueil, qui paraît chaque semaine par cahier de deux feuilles et demie d'impression, avec planches lithographiées (1), et qui en est à son dix-septième numéro, n'est point destiné aux hautes théories, à la science spéculative; il ne s'occupe de la science que lorsqu'elle atteint son plus grand degré d'utilité qui se trouve dans ses applications aux besoins de la société. Il a déjà fourni des articles d'un grand intérêt sur l'admirable institution de Glasgow, où, après les travaux de la journée, 1500 ouvriers se réunissent pour suivre des cours de mécanique, de chimie, de mathématiques, etc., professés non par des savans, mais par eux-mêmes à tour de rôle; institution d'où est sorti l'immortel Watt, à qui l'Angleterre vient d'élever des statues en reconnaissance de ce qu'elle doit à son génie les machines à vapeur qui ont élevé si haut sa prospérité manufacturière. On remarque aussi dans ce recueil des détails curieux sur toutes les machines à vapeur inventées jusqu'à ce jour avec leur description détaillée appuyée de dessins; sur les usines, les forges, l'affinage de l'acier; sur les mines de charbon de terre, les procédés employés pour les découvrir et les exploiter avec le plus grand avantage; sur la fabrication du gaz pour l'éclairage, la confection des routes, des ponts suspendus, des ponts en bois d'une seule arche; sur la machine de Murray pour sérancer le chanvre; sur les bois artificiellement courbés pour la construction des vaisseaux, des dômes, etc.. Nous sommes convaincus que cet intéressant journal aura un succès durable, car il est éminemment utile; il doit devenir le manuel de l'industriel et contribuer puissamment à la prospérité de nos manufactures en y introduisant les perfectionnemens de nos voisins. C'est un défaut dans la législation qu'un ouvrage de cette nature soit frappé d'un impôt (le droit de timbre).

(1) On s'abonne à Paris chez Charpentay, rue d'Enghien n. 18, passage des Petites-Ecuries. Prix, 15 fr. pour trois mois, 60 fr. pour l'année.

A M. le Rédacteur du Courrier français.

Monsieur,

Dans votre feuille du samedi 4 février, vous avez inséré un article concernant un ancien notaire de Paris, qui n'est pas nommé, il est vrai, mais qui est désigné au public par la mention faite dans cet article de la souscription de Chambord. Personne n'ignore quel était le notaire qui s'honorait de la clientelle de la maison de Mgr le duc de Bordeaux.

Cet article, d'une extrême gravité contre l'honneur de ce notaire, le présente comme ayant englouti à la bourse sa propre fortune, des fonds appartenant à des cliens, et comme ayant laissé dans sa caisse un déficit de 1,700,000 fr. dans lequel se trouverait cent mille écus provenant de la souscription de Chambord.

La défense contre une semblable accusation est trop légitime pour que vous ne mettiez pas de l'empressement à l'accueillir et à la publier.

Je vous affirme donc, en ma qualité de conseil et d'ami depuis vingt-cinq ans de ce ci-devant notaire, que le malheur qui pèse aujourd'hui sur lui ne tient à aucune des causes exprimées dans votre article du 4 février, que jamais ce notaire n'a joué à la bourse; que s'il y a dans sa caisse un déficit, ce qui est fort incertain, il ne sera que d'une somme minime; qu'il n'est pas un seul de ses cliens qui accuse sa probité, et qu'enfin il n'avait pas un denier de la souscription de Chambord, quand des événemens d'une toute autre nature lui ont fait prendre la résolution de s'éloigner de Paris en y laissant une procuration générale pour l'arrangement de ses affaires.

Je serai très-reconnaissant, Monsieur, du soin que vous voudrez bien prendre d'insérer cette lettre dans votre feuille de demain. C'est justice, et à ce titre seul je suis certain de la diligence que vous y mettrez.

Agréez, etc.

COUTURE, *avocat*.

LOTERIES ROYALES DE FRANCE.

Tirage de *Strasbourg* du 7 février.—2—13—70—80—33.

BOURSE DE PARIS, DU 7 FÉVRIER 1826.

NÉGOCIATIONS AU COMPTANT.

Rentes. — 5 p. o/o jouiss. du 22 sept. 1825. — 99f 30c 40c 45c 40c 35c 45c 40c
— 4 1/2 p. o/o, jouiss. »f »c »c
— 3 p. o/o, jouiss. du 22 décemb. 66f 5c 66f 66f 10c
Annuit. à 4 p. o/o 1095f »f »f
Act. de la Banque, 2035f »f »f
Obl. de la ville de Paris, 1365f »c
Quatre canaux, 1138f 75c »f »c
Comp. franç. du Phénix, »f
Caisse hypothéc., 960f »f »c

Fonds étrangers.

Rente de Naples, cert. Falconnet. 76f, 15c 10c 76f 76f 5c
Id. certificat français »f »c »c
Obl. de Naples, emp. Rothschild, en liv. sterl. 25f 05c »f »
Rente d'Esp. cert. franç. »
Emp. royal d'Esp., 1826, 49 1/2
Emprunt d'Haïti, 775f 780f »f

NÉGOCIATIONS A TERME.

		1er cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
5 p. o/o.	Fin courant. . . .	99 40	» 60	» 40	» 55
	A prime fin cour.	99 80	» 75	100 »	d. » 50
	A prime fin proch.	100 50	» 40	» »	d. 1 »
5 p. o/o.	Fin courant. . . .	66 10	» 55	66 »	» 50
	A prime fin cour.	» »	67 25	» 05	d. » 50
	A prime fin pro. .	» »	» »	» »	d. » »
Naples Falc. fin courant. . .		76 10	» 35	» 10	» 25

Après la Bourse. 5 p. o/o, »f »c. — 3 p. o/o, 66f. 30c.

REPORT

	du comptant à la fin du mois.	d'un mois à l'autre.
Rentes 5 p. o/o.	10c 05c	——— 55c »c
— 3 p. o/o	10c 05c	——— »c »c
Naples Falc.	15c »c	——— »c »c

SPECTACLES DU 8 FÉVRIER.

ACADÉMIE. — Didon, Cendrillon.
THÉATRE-FRANÇAIS. — La prem. de l'Amitié des Deux âges.
OPÉRA-COMIQUE. — La Dame Blanche.
ODÉON. — Rienzi, Richard.
THÉATRE DE MADAME. — Pourceaugnac, la Demoiselle, le Médecin.
VAUDEVILLE. — Les Dames, Kettly, Paméla, les Dames.
VARIÉTÉS. — Les Cochers, le Centenaire, le Chiffonnier, le Tyran.
GAITÉ. — L'Arracheur, le Moulin.
AMBIGU. — Les Figures de cire, Veuve et Garçon, la Nuit des Noces.
PORTE-ST-MARTIN. — M. de Pourceaugnac, les Danaïdes, le Vampire.
CIRQUE-OLYMPIQUE. — L'Incendie de Salins, Don Quichotte, la Diligence attaquée.
THÉATRE DE M. COMTE. — Le Chat botté, les Deux Théodore, le Petit Présomptueux; le Maître d'écriture.

Imprimerie d'ÉVERAT, rue du Cadran, n° 16.